

RAUX AND CO
78 avenue des Champs Elysées Bureau 326 - 75008 PARIS

SAUVEGARDE
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

ARTICLE L626-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE



JUGE-COMMISSAIRE : Monsieur Christophe LATASTE
JUGE-COMMISSAIRE SUPPLEANT : Monsieur Eric GROISILLIER
ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE : SELARL ASCAGNE AJ SO
Prise en la personne de Maître Aurélien MOREL

MISSION D'ASSISTANCE

MANDATAIRE JUDICIAIRE : SCP SILVESTRI-BAUJET
Prise en la personne de Maître Jean-Denis SILVESTRI
COMMISSAIRE DE JUSTICE : NEANT
REPRESENTANT DES SALARIES : sans objet

N° DE GREFFE : 2025J00312

JUGEMENT D'OUVERTURE : 6 mars 2025
FIN DE LA PERIODE D'OBSERVATION : 6 mars 2026

REPRÉSENTANT LÉGAL : Monsieur Antoine RAUX
CONSEIL : Maître Benjamin BLANC

24 novembre 2025

S O M M A I R E

BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	PAGE	3 - 19
RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES	PAGE	4
ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES	PAGE	5 - 12
PRECISIONS SUR LE CONTRAT DE FRANCHISE PORTANT SUR LA MARQUE	PAGE	13
PRECISIONS SUR LA CONVENTION DE TRESORERIE	PAGE	13
SITUATION LOCATIVE	PAGE	14
PROCEDURES EN COURS	PAGE	14
SITUATION SOCIALE	PAGE	14
SITUATION ACTIVE ET PASSIVE	PAGE	15 - 16
DETAIL DES SURETES	PAGE	17
SITUATION ENVIRONNEMENTALE	PAGE	17
DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION	PAGE	18 - 20
PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE	PAGE	21 - 28
PREVISIONS D'ACTIVITE	PAGE	22 - 23
MOYENS DE FINANCEMENT	PAGE	24 - 25
MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF	PAGE	26 - 27
ENGAGEMENTS/GARANTIES	PAGE	28
OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE	PAGE	29 - 30

**BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL**

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

FORME JURIDIQUE	EURL
RAISON SOCIALE	RAUX AND CO
ENSEIGNE	<i>Peppone</i>
DATE D'IMMATRICULATION	27/01/2017
N° D'IMMATRICULATION RCS BORDEAUX	825 252 414
SIEGE SOCIAL	78 avenue des Champs Elysées Bureau 326- 75008 PARIS
OBJET SOCIAL	<p><i>La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou dans quelconque domaine que ce soit en France ou à l'étranger.</i></p> <p><i>La gestion de ces titres, la stratégie, l'animation, l'assistance administrative et comptable de ses filiales ou d'autres sociétés relevant des mêmes secteurs d'activité, le conseil et l'assistance de ces mêmes entités.</i></p> <p><i>La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.</i></p> <p><i>Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.</i></p>
ETABLISSEMENT SECONDAIRE	<i>Néant</i>
REPRESENTANT LEGAL	Monsieur Antoine RAUX

CAPITAL

225.800 €	REPARTITION ACTUELLE		OBSERVATIONS <i>Organigramme en page 7</i>
	Monsieur Antoine RAUX	48.091 parts	
	Total	48.091 parts	

GEL DES AVOIRS : NEANT

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Date de clôture des exercices	31 décembre
Comptes annuels déposés au titre des 3 derniers exercices ?	OUI
Comptes annuels approuvés au titre des 3 derniers exercices ?	OUI
Modalité de tenue de la comptabilité	<p>INTERNE Monsieur Antoine RAUX</p> <p>EXTERNE ACSE Rue de la Blancherie 33370 Artigues-près-Bordeaux Monsieur Kevin SALAUN</p>

ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

1. CREATION

La société RAUX AND CO est une société créée en 2017, ayant pour activité la prise de participation, portant en l'espèce sur des titres de sociétés du Groupe PEPPONE, à savoir MERIMOUT, BIARMOUT et BAYMOUT.

Le Groupe PEPPONE exerce une activité de restauration et est spécialisé dans la gastronomie italienne.

En 1975, le premier restaurant (trattoria/pizzeria) a été ouvert à Bordeaux (restaurant historique sis Cours Georges Clémenceau, aujourd’hui exploité par la société LA COUPOLE) par le grand-père de Monsieur Adrien SANCHEZ-BALDUCCI, dirigeant actuel du Groupe.

La mère de Monsieur Adrien SANCHEZ-BALDUCCI, Madame Pascale BALDUCCI, a ensuite repris l'activité en 1981.

2. PRESENTATION DU GROUPE PEPPONE

Au cours de l'année 2000, la stratégie du Groupe a évolué, avec l'utilisation de produits provenant directement d'Italie.

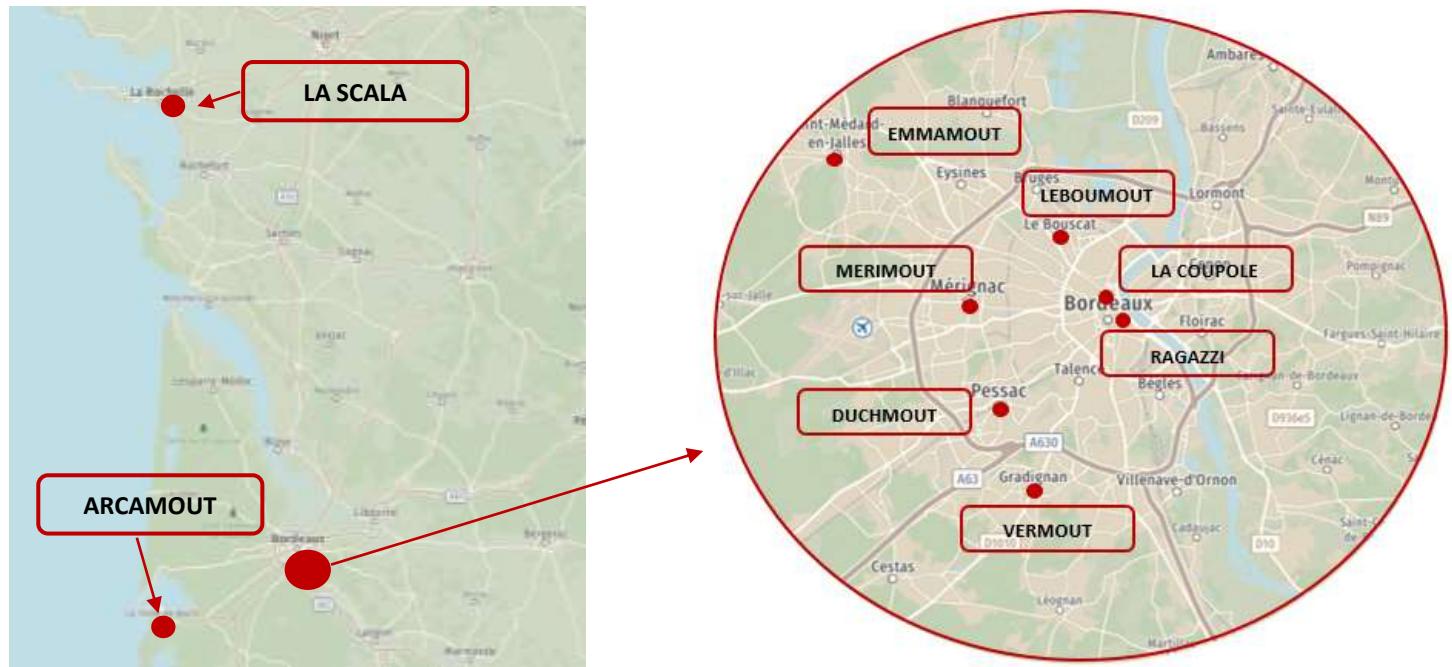
Les restaurants du Groupe PEPPONE proposent depuis cette date une carte variée, comprenant notamment des pizzas, des pâtes fraîches et sèches, ainsi que de nombreux desserts faits maison.



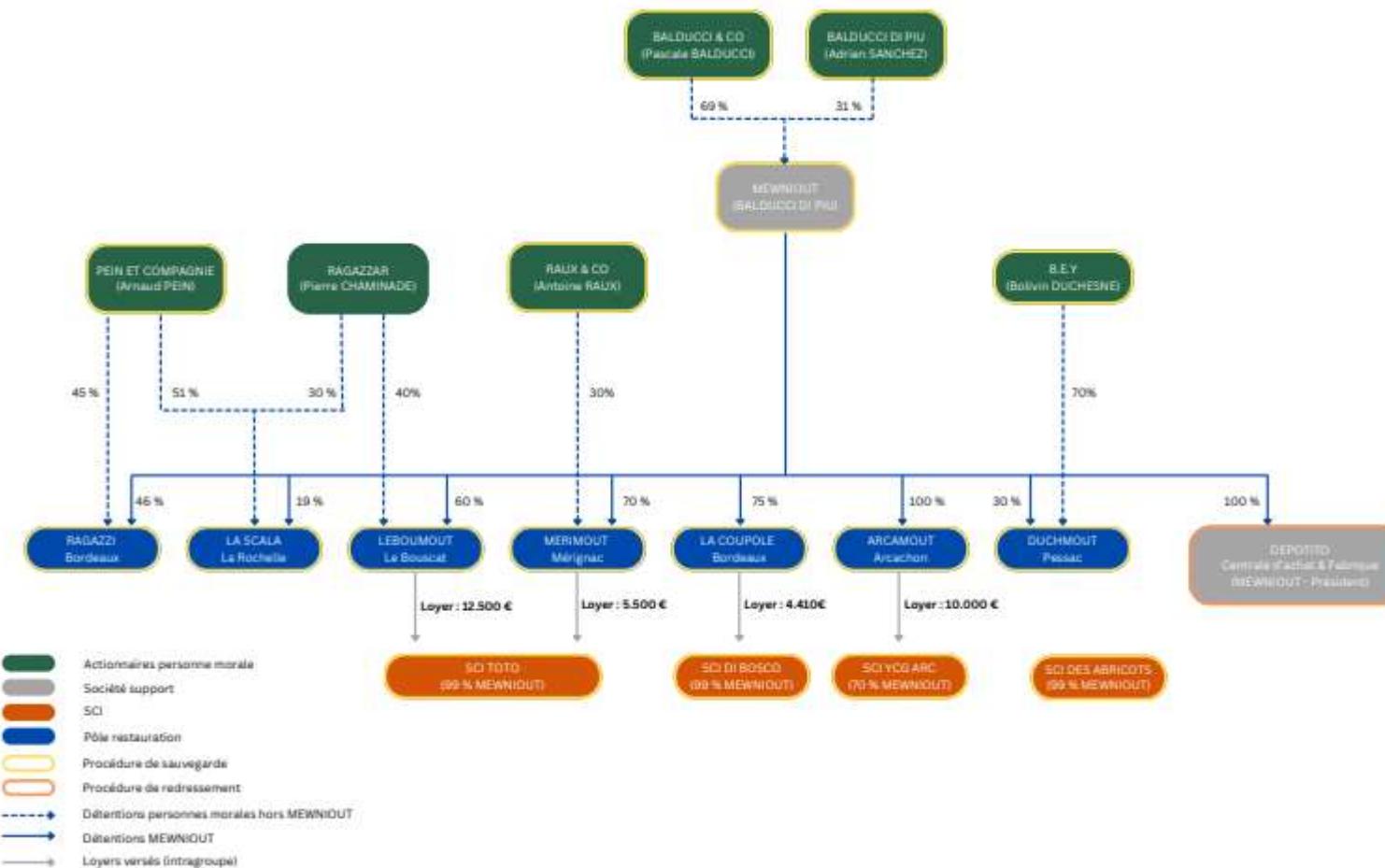
Depuis 2009, le Groupe a connu un essor important porté par :

- le développement de la marque « *Ragazzi Da Peppone* »,
 - l'extension de la zone de chalandise au sein des villes de Bayonne, Biarritz, La Rochelle, Arcachon et Nantes,
 - l'ouverture (initialement) d'un réseau de franchise, 6 unités supplémentaires ayant été ouvertes *via* des contrats de franchise (2 unités à Montpellier et à Brive, ayant fermé depuis),
 - la création d'une société ayant pour objet la formation des futurs salariés des restaurants (ECOLEMOUT).

A date (octobre 2025), les restaurants PEPPONE s'étendent sur l'Ouest de la France de la manière suivante :



L'organigramme synthétique du Groupe sur le volet capitalistique (en dehors des sociétés désormais liquidées) est le suivant :



Le détail des différentes facturations par la *holding* MEWNIOU est le suivant :

	Redevances de marque (7% du chiffre d'affaires, ici 2023) envers MEWNIOU (*)	Prestations administratives envers MEWNIOU HT / mois	Loyers Mensuels		Management fees	
			Montant mensuel	SCI	Montant HT / mois	Holding
DUCHMOUT	143 562 €	1.200 €			7.000 €	B.E.Y.
RAGAZZI	106 247 €	1.200 €				
LA SCALA	126 170 €	1.200 €				
LEBOUMOUT	135 735 €	1.200 €	12.500 €	TOTO	7.000 €	RAGAZZAR
MERIMOUT	104 109 €	1.200 €	5.500 €	TOTO	7.000 €	RAUX AND CO
ARCAMOUT	131 916 €	1.200 €	10.000 €	YCG		
VERMOUT	Non communiqué	1.200 €	11.488 €	AUGUSTINE		
EMMAMOUT	Non communiqué	1.200 €				
LA COUPOLE		3.504 €	4.410 €	DI BOSCO	10.000 €	BALDUCCI AND CO
DEPOTITO		4.195 €				
MEWNIOU		-	1.000 €	DI BOSCO	5.000 €	BALDUCCI DI PIU

(*) La société MEWNIOU procède au règlement d'une rétrocession d'une partie des redevances de marque à la société FUT, une cession de la marque étant intervenue en janvier 2025.

L'équipe de direction a précisé à l'Administrateur Judiciaire que :

- la société LA COUPOLE ne verse aucune redevance de marque en raison de son historique et de son positionnement en qualité de « maison mère – établissement initial »,
- les sociétés IL DUCA et BAYMOUT ne versaient aucune redevance de marque, pour des raisons subies en raison du caractère déficitaire de leurs activités,
- la société YAKMOUT ne versait aucune redevance de marque car elle ne bénéficiait pas de l'image de la marque PEPPONE (pour rappel, la société YAKMOUT exploitait un fonds de commerce de restauration japonaise).

La répartition des comptes courants au sein du Groupe est la suivante au 31 août 2025 :

Actif	ARCAMOUT	DUCHMOUT	LA COUPOLE	LA SCALA	LEBOUMOUT	MERIMOUT	MEWNIOU	RAGAZZI	DES ABRICOTS	TOTO	YCG	AUGUSTINE
Passif												
ARCAMOUT							4 988					
DUCHMOUT							540 000					
LA COUPOLE							200 000					
LA SCALA							460 000	7 955				
LEBOUMOUT							133 000			3 315		
MERIMOUT							391 640					
MEWNIOU	4 988	540 000	200 000	460 000	133 000	391 640	107 901	760 161	545 691	86 583	40 100	
RAGAZZI				7 655			107 901					
SCI DES ABRICOTS							760 161					
SCI TOTO					3 315		545 691					348 961
SCI YCG							86 583					
SCI AUGUSTINE							40 100			348 961		

Il convient de préciser que la lecture de ce tableau doit s'effectuer de manière linéaire.

A titre d'exemple, la première ligne se lit de la manière suivante : la société ARCAMOUT est redevable de la somme de 4,9 K€ auprès de MEWNIOU.

La répartition des dettes d'exploitation (fournisseurs/clients/redevances de marque) au sein du Groupe est la suivante au 31 août 2025 :

Actif Passif	ARCAMOUT	DUCHMOUT	LA COUPOLE	LA SCALA	LEBOUMOUT	MERIMOUT	MEWNIOUT	RAGAZZI	DES ABRICOTS	TOTO	YCG
ARCAMOUT			26 526				141 456	5 000			837 856
DUCHMOUT			2 469				163 094				
LA COUPOLE	26 526	2 469		16 610	1 361	9 008	66 591	10 047		496	
LA SCALA			16 610				41 946	647			
LEBOUMOUT			1 361				18 139			63 388	
MERIMOUT			9 008				87 406			259 410	
MEWNIOUT	141 456	163 094	66 591	41 946	18 139	87 407		79 019	1 526	25	1 717
RAGAZZI	5 000		10 047	647			79 019				
SCI DES ABRICOTS							1 526				
SCI TOTO			1 618		63 388	259 410	25				
SCI YCG	837 856						1 717				
SCI AUGUSTINE							18 063				

3. DIFFICULTES RENCONTREES

Antérieurement à la crise sanitaire survenue en 2020, le Groupe PEPPONE présentait un EBITDA déficitaire d'environ 200 K€ sur l'exercice 2019 en raison notamment :

- (i) de l'ouverture récente des restaurants de Bayonne, Le Bouscat et Nantes qui avaient une contribution négative en terme d'EBITDA (d'environ 300 K€) pour le Groupe et,
- (ii) d'un ratio d'achats matières de 34,3 % des restaurants qui se trouve supérieur aux moyennes sectorielles (se situant à environ 30 % sur le secteur de la restauration traditionnelle et cafétérias).

Les difficultés rencontrées par le Groupe PEPPONE ont débuté avant la crise sanitaire puisque le niveau de performances ne permettait pas, déjà, de soutenir son niveau d'endettement.

Le Groupe PEPPONE a ensuite été fortement impacté par la crise sanitaire qui a entraîné la fermeture temporaire des lieux de restaurations dits « non essentiels », puis une réouverture très limitée puisque les mesures gouvernementales imposaient des jaugees.

Les mesures de restriction renouvelées sur le dernier quatrième trimestre 2020 (jusqu'en juin 2021) ont fortement impacté le chiffre d'affaires du Groupe PEPPONE qui a chuté de 25 % en 2020 et de 12 % en 2021.

En outre, la crise sanitaire a eu pour conséquence une modification des habitudes de consommation des clients (hausse de la consommation « à la maison » et de la restauration à emporter). Le Groupe s'est alors adapté et propose désormais des plats à emporter.

Cependant, cette évolution de l'activité a entraîné des coûts de mise en place (recrutement de personnel dédié et d'équipements de livraison) avant de basculer vers un schéma plus classique de recours aux plateformes spécialisées de commandes en ligne.

L'activité « à emporter » représenterait désormais entre 10 à 30 % du chiffre d'affaires réalisé selon les unités.

Afin de pallier la chute du volume d'activité, le Groupe a été contraint de souscrire de nombreux PGE, qui représentaient au 30 novembre 2022 une dette financière additionnelle de 4,1 M€.

En raison de la baisse de chiffre d'affaires depuis la crise sanitaire, les sociétés du Groupe PEPPONE étaient dans l'incapacité de faire face au règlement de leurs charges courantes et de leurs endettements financiers.

Les comptes annuels du Groupe PEPPONE présentaient les performances suivantes sur les exercices 2022 et 2023 :

Groupe Mewniout - Compte de résultat				Groupe Mewniout - Bilan			
	FY22 en k€	FY23 Réal.			déc.-22 en k€	déc.-23 Réal.	
Chiffre d'affaires	20 286	20 417		Immobil. incorporelles Nettes	2 676	2 903	
Achats consommés	(5 088)	(5 560)		Immobil. corporelles Nettes	12 458	11 781	
Ch. de personnel restaurants	(6 915)	(7 181)		Immobil. financières nettes	11 604	11 610	
Marge sur coûts directs	8 284	7 676		Actif immobilisé	26 738	26 294	
Ch. de personnel indirect	(1 813)	(1 718)		Stock net	942	754	
Impôts et taxes	(271)	(305)		Créances clients nettes	400	220	
Charges externes	(5 097)	(4 875)		Dettes fournisseurs	(2 556)	(1 941)	
EBITDA	1 103	779		BFR d'exploitation	(1 215)	(966)	
Dotation aux amortissements	(1 234)	(1 218)		BFR hors exploitation	(3 060)	(4 478)	
Résultat d'exploitation	(131)	(440)		Besoin en fonds de roule.	(4 275)	(5 444)	
Résultat financier	(72)	66		Trésorerie	619	953	
Résultat exceptionnel	284	(26)		Emprunts MLT	(12 585)	(12 328)	
Impôt sur les sociétés	(51)	(65)		Emprunts PGE	(3 691)	(3 620)	
Résultat net	29	(465)		Autres dettes financières	(65)	(65)	
KPIs				Comptes courants	(99)	2	
Var. du CA	n.d.	0,6%		DFN	(15 820)	(15 057)	
Ratio matières / CA restaurants	30,3%	29,9%		Actif net	6 642	5 792	
Ratio personnel / CA restaurants	37,9%	37,2%		Capital	6 097	6 098	
Marge / CA restaurants	31,9%	32,9%		Primes d'émission	646	646	
Coûts fixes	(7 181)	(6 897)		Réserves	3 269	3 725	
EBITDA (en % du CA)	5,4%	3,8%		Report à nouveau	(3 513)	(4 319)	
				Résultat net	29	(465)	
				Capitaux propres	6 642	5 792	
				Contribution à la DFN			
				Restaurants	(4 531)	(3 946)	
				Support	(4 003)	(3 928)	
				SCI	(7 262)	(7 283)	
				Actionnaires	(24)	99	
				Total DFN	(15 820)	(15 057)	

Les performances des entités opérationnelles du Groupe PEPPONE au 31 août 2024 sont représentées comme suit :

L'EBITDA des restaurants au 31 août 2024 est retrait de -0,2m€ comparé au budget sensibilisé en raison d'une activité en retrait de -6% sur les prévisions.

Pôle Restauration - Performance au 31 août 2024																			
en k€	Villes	CA			MCD			EBITDA			Ratio matières			Ratio personnel			% MCD		
		2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24
		8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	
La Coupole		Bordeaux - Clémence			532			569			633			(32)			96		
Guchmouf		Pessac			1 417			1 388			1 401			614			501		
Arcamoul		Arcachon			1 368			1 192			1 314			486			366		
La Scala		La Rochelle			1 237			1 228			1 218			448			465		
Ragazzi		Bordeaux - Richelieu			1 057			1 031			1 074			357			379		
Mermonol		Mérignac			1 006			899			1 020			371			262		
Biamouf		Bamitz			867			665			901			239			230		
Baymouf		Bayonne			801			742			840			200			164		
Lebiamouf		Le Bouscat			1 304			1 304			1 330			495			493		
Il Dux		Names			750			654			770			204			141		
Yakmouf		Bordeaux			107			297			458			(75)			(33)		
Total Restaurants		11 813			11 441			12 246			3 773			3 538			4 035		
Sensibilités KPMG		(80)			-			-			(337)			-			(337)		
Total sensibilisé		11 813			11 441			12 165			3 773			3 538			3 758		
Variations performance sensibilisée:		Var. 2024 vs 2023			(372)			(234)			(724)			-677			-1,1%		
Diff. Réal. Vs Budget 2024																	-2,1%		
																	-0,9%		
																	0,0%		

Plus précisément, les performances de la société RAUX AND CO sur les derniers exercices (clos au 31 décembre) sont les suivantes :

Exercice clos le 31/12 – en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	132.000	150.000	145.000	124.200	120.000	120.000	112.175
Produits d'exploitation	132.000	150.002	149.506	139.502	120.000	120.050	120.167
Charges d'exploitation	144.887	135.743	121.070	124.978	104.252	96.717	118.224
Résultat d'exploitation	<12.886>	14.258	28.436	14.524	15.749	23.333	1.944
Résultat financier	<170>	<381>	<334>	<218>	<128>	<82>	<604>
Résultat exceptionnel	<352>	<369>	1.295	0	<104>	<347>	<22.547>
Résultat net	<13.804>	8.845	22.553	12.300	13.004	18.876	<21.207>
Capitaux propres	<12.086>	<3.240>	19.312	256.412	261.416	280.291	259.085
Dettes	67.605	59.099	127.645	88.004	85.022	77.294	76.497
Disponibilités	4.174	688	22.260	5.636	91	415	1.192
Total passif	55.520	55.859	146.958	344.416	347.022	357.585	335.582

Les charges d'exploitation comportent essentiellement les éléments suivants :

- rémunération de gérance (en ce compris les cotisations) d'un montant de 61,8 K€ au titre de l'exercice 2024,
- location immobilière : 10,2 K€.

Sur le dernier exercice, la société fait face à une baisse de son chiffre d'affaires, accompagnée par une augmentation des charges courantes. Elle enregistre tout de même à un résultat d'exploitation positif à hauteur de 4 K€, lequel est bien inférieur aux exercices précédents.

Des pertes sont néanmoins générées à hauteur de 21 K€, suite à des charges exceptionnelles importantes.

4. DEROULEMENT DES PROCEDURES AMIABLES

Face aux difficultés rencontrées par les sociétés d'exploitation, le Groupe PEPPONE a anticipé une impasse de trésorerie pouvant conduire à une impossibilité d'assurer le paiement des charges courantes ainsi que le remboursement de l'endettement financier.

Dans ces conditions, des procédures amiables ont été ouvertes dès décembre 2022 avec pour objectif de procéder à la restructuration l'endettement financier, social et fiscal du Groupe.

Un accord a été trouvé avec les partenaires financiers du Groupe portant en synthèse sur (i) le gel des échéances de remboursement des emprunts de janvier 2023 à décembre 2024 (soit sur 24 mois) et (ii) le reprofilage de l'endettement sur une durée additionnelle de 36 mois pour les emprunts moyen long terme (MLT) et 48 mois pour les emprunts garantis par l'Etat (48 mois).

5. ELEMENTS DECLENCHEURS DE LA PROCEDURE

Dans le cadre de la restructuration du Groupe PEPPONE, il était envisagé la cession de différents actifs, et notamment :

- (i) les fonds de commerce représentant les principaux centres de pertes du Groupe,
- (ii) certains actifs immobiliers, dont le dépôt 32 rue Roger Touton – 33000 BORDEAUX.

Cependant, la vente des fonds de commerce n'a pas eu lieu et celle du dépôt situé 32 rue Roger Touton – 33000 Bordeaux n'a pas abouti, alors que cette cession conditionnait la viabilité du schéma de restructuration.

La société RAUX AND CO et plus largement les sociétés du Groupe PEPPONE se sont trouvées être dans l'incapacité d'assurer le paiement de l'intégralité des engagements pris dans le cadre du protocole en raison de tensions importantes de trésorerie.

Les dirigeants du Groupe ont donc sollicité du Tribunal l'ouverture de procédures collectives en faveur des sociétés du Groupe.

Par jugement en date du 6 mars 2025, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a fait droit à cette demande et a ouvert une procédure de sauvegarde au bénéfice de la société RAUX AND CO, et a désigné :

- Monsieur Christophe LATASTE en qualité de Juge-Commissaire,
- Monsieur Eric GROISILLIER en qualité de Juge-Commissaire suppléant,
- La SCP SILVESTRI-BAUJET prise en la personne de Maître Jean-Denis SILVESTRI en qualité de Mandataire Judiciaire,
- La SELARL ASCAGNE AJ SO prise en la personne de Maître Aurélien MOREL en qualité d'Administrateur Judiciaire avec mission d'assistance.

Par jugements du même jour, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a également ouvert :

- des procédures de redressement judiciaire au bénéfice des sociétés BAYMOUT et IL DUCA,
- des procédures de sauvegarde au bénéfice des sociétés : YAKMOUT / LA SCALA / ARCAMOUT / LA COPOLE / MERIMOUT / RAGAZZI / DUCHMOUT / LEBOUMOUT / BALDUCCI & CO / SCI TOTO / B.E.Y. / PEIN ET COMPAGNIE / MEWNIOU / BALDUCCI DI PIU / YCG ARC / DI BOSCO / SCI DES ABRICOTS,
- des procédures de liquidation judiciaire à l'encontre des sociétés LEGEMOUT et ECOLEMOUT.

Depuis lors, les sociétés IL DUCA, BAYMOUT, et YAKMOUT ont respectivement fait l'objet de procédures de liquidation judiciaire, tout comme la société BIARMOUT qui exploitait un fonds de commerce de restauration à Biarritz.

PRECISIONS SUR LE CONTRAT DE FRANCHISE PORTANT SUR LA MARQUE

Le contrat de master franchise portant sur la marque « Ragazzi da Peppone » peut être synthétisé comme suit :

Parties contractantes : le contrat est signé entre le franchiseur, la société FUT (propriétaire de la marque depuis janvier 2025) et le master franchisé, la société MEWNIOU.

La société FUT est une société immatriculée au Registre Spécial des Sociétés Civiles de Monaco.

Objet du contrat : il s'agit de l'octroi d'une master franchise permettant à MEWNIOU d'exploiter et de développer le réseau de franchise.

Durée : 10 ans.

Modalités de versement des redevances : la société MEWNIOU devra verser à la société FUT, chaque 15 du mois :

- une redevance égale à 60% des sommes qu'elle aura perçue des franchisés, représentant 7% de leur chiffre d'affaires. Les sociétés franchisées sont les suivantes :
 - DUCHMOUT,
 - RAGAZZI,
 - LA SCALA,
 - LEBOUMOUT,
 - MERIMOUT (détenue pour rappel à hauteur de 30 % par la société RAUX AND CO),
 - ARCAMOUT,
 - VERMOUT (non concernée par la sauvegarde),
 - EMMAMOUT (non concernée par la sauvegarde).
- une redevance fixe de 10 K€ HT sur les 30 K€ de droit d'entrée qu'elle percevra.

La signature d'un avenant au contrat de master franchise a été envisagée afin de prévoir une diminution des versements opérés par MEWNIOU à FUT pour un montant de 20 K€ HT par mois pendant 12 mois. Cependant, cet acte étant étranger à la gestion courante, l'autorisation de Monsieur le Juge-Commissaire a été sollicitée. Néanmoins, dans l'intervalle et sur la durée de la période d'observation, le montant des versements mensuels de la société MEWNIOU à la société FUT ont été limités à la somme de 20 K€ HT.

PRECISIONS SUR LA CONVENTION DE TRESORERIE

Une convention de trésorerie a été conclue en date du 12 septembre 2018 entre MEWNIOU et les sociétés : MERIMOUT / LA COPOLE / RAGAZZI / DEPOTITO / LA SCALA / VERMOUT / EMMAMOUT / DUCHMOUT / ACARMOUT / BIARMOUT et LEBOUMOUT (LEBOUMOUT a été intégrée, concomitamment à IL DUCA et BAYMOUT, à la convention par un avenant signé en date du 5 mars 2019).

Les sociétés VERMOUT ET EMMAMOUT (dirigées par la société MIEA elle-même dirigée par Madame Emmanuelle VERMANDE) ont dénoncé la convention de trésorerie et ne font donc plus partie du périmètre de celle-ci.

Il y est indiqué que des fonds seront mis à disposition par la société MEWNIOU ou par les filiales :

- par un nivellation des comptes bancaires de la société MEWNIOU ou vers un compte bancaire centralisateur ouvert par la société MEWNIOU,
- et/ou sous forme d'avances en euros pour une durée comprise entre 30 et 300 jours.

Enfin, un taux d'intérêt de 0,5 % doit être appliqué en cas d'excédents de trésorerie.

SITUATION LOCATIVE

La société RAUX AND CO a conclu un contrat de domiciliation le 25 mai 2023 avec la société SOURCE SAS lui permettant de bénéficier :

- d'une domiciliation commerciale,
- d'une domiciliation postale,
- une mise à disposition d'une salle de réunion,

pour une durée de 3 mois.

PROCEDURES EN COURS : NEANT

SITUATION SOCIALE : NEANT

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE

1. SITUATION ACTIVE

Actif grevé d'une sûreté	Au 31 DECEMBRE 2024	AU 31 DECEMBRE 2023
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	2.762 €	3.205 €
• Autres immobilisations corporelles		
Immobilisations financières (titres de participations, dépôt de garantie)	317.200 €	325.146 €
• Autres participations (1)	605 €	605 €
• Autres immobilisations financières		
Sous-total	320.567 €	328.956 €
Stock	0 €	0 €
Clients		
• Clients et comptes rattachés	8.400 €	18.000 €
Autres		
• Autres créances	5.423 €	10.215 €
Disponibilités		
• Disponibilités	1.192 €	415 €
Sous-total	15.015 €	28.630 €
TOTAL	335.582 €	357.585 €

(1) Dont :

	2024	2023
Titres BIARMOUT	2 000 €	2 000 €
Titres BAYMOUT	400 €	400 €
Titres MERIMOUT	314 800 €	314 800 €
Titres R-AGILE	0 €	3 300 €
Titres DIX POUR CENT	0 €	396 €
Titres DEJOURS	0 €	4 250 €

2. ACTIF ET PASSIF COURANT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

Selon les informations en la possession de l'Administrateur judiciaire, la situation active-passive de la société au 5 novembre 2025 est la suivante :

ACTIF		PASSIF	
CLIENTS	MEMOIRE	FOURNISSEURS	MEMOIRE
DISPONIBILITES	1.155,61 €	SOCIAL / FISCAL	MEMOIRE
TOTAL	1.155,61 €	TOTAL	MEMOIRE

Au titre de la période d'observation, l'actif disponible ou disponible à court terme excède le passif exigible.

3. ETAT DU PASSIF

La demande d'ouverture de la procédure de sauvegarde établie par la société met en avant que le passif de la structure s'élève à 81.539 €, décomposés comme suit :

Créancier	Echu et exigible	A échoir
Etablissements financiers		18.367 €
Emprunts et dettes financières diverses		49.164 €
Dettes fiscales et/ou sociales		7.802 €
Fournisseurs		3.098 €
Autres dettes		3.108 €
Total		81.539 €
Total général		81.539 €

A date, l'état du passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire s'élève à hauteur de 75.624,95 € selon la répartition synthétique suivante :

SCP SILVESTRI - BAUJET
23 Rue Chai des Farines
33000 BORDEAUX
Traitement du 5 nov. 2025 - GemWeb V4.22.04

Liste Succincte - Situation En Cours - Montants en euro Créances nées AVANT le jugement d'ouverture

14721 - SARL RAUX AND CO 78 avenue des Champs Elysées - bureau 326 75008 PARIS
Tribunal de Commerce de Bordeaux - Procédure de Sauvegarde - SA Juge-Commissaire : Monsieur Christophe LATASTE N° Greffe : 2025/00315
Jugement d'ouverture 06/03/2025

Privilége	Echu	A échoir	Total définitif	Non définitif	Total avec Non définitif
Superprivilégié			0,00		0,00
Privilégié			0,00		0,00
Chirographaire	27 063,75	0,00	27 063,75	48 561,20	75 624,95
	27 063,75	0,00	27 063,75	48 561,20	75 624,95

Il est précisé que des créances ont été contestées, pour un total à hauteur de 48.561,20 €.

En se basant sur le passif comptable et le passif déclaré dans le cadre de la procédure, l'expert-comptable de la société a pu attester, conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, d'un passif global à hauteur de 76.843,06 €.

DETAIL DES SURETES

Etat des inscriptions non communiqué

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Par courrier en date du 11 mars 2025, l'Administrateur Judiciaire a interrogé la DREAL sur la situation de la société RAUX AND CO en termes de normes environnementales et d'installations classées.

En parallèle, des recherches complémentaires ont été réalisées par l'Administrateur Judiciaire sur le site GEORISQUES, lesquelles ont permis de relever l'existence des **risques naturels** suivants :

- Inondation : risque inconnu sur le lieu d'exploitation mais existant sur la commune,
- Séisme : risque faible sur le lieu d'exploitation et sur la commune,
- Remontée de nappe : risque inconnu sur le lieu d'exploitation mais existant sur la commune,
- Mouvements de terrain : risque inconnu sur le lieu d'exploitation mais existant sur la commune,
- Retrait gonflement des argiles : risque inconnu sur le lieu d'exploitation mais existant sur la commune,
- Radon : risque faible.

S'agissant des **risques technologiques** :

- La commune relève des installations industrielles classées (ICPE),
- La commune et le site d'exploitation sont concernés par la pollution des sols,

La commune dispose de canalisations de transport de matières dangereuses.

DÉROULEMENT DE LA PÉRIODE D'OBSERVATION

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La société RAUX AND CO exerce une activité de *holding*.

Le chiffre d'affaires réalisé par la société RAUX AND CO provient des *management fees* qui étaient facturés à ses filiales BAYMOUT, BIARMOUT et MERIMOUT.

Au cours de la période d'observation, les sociétés BAYMOUT et BIARMOUT ont fait l'objet de procédures de liquidation judiciaire, de sorte que **la rentabilité de la société RAUX AND CO repose désormais sur la seule capacité de la société d'exploitation MERIMOUT à opérer des remontées suffisantes (outre les *management fees*) afin que sa *holding* puisse assurer le paiement de ses charges.**

2. EVOLUTION DE L'EXPLOITATION

Les performances de la société RAUX AND CO jusqu'en août 2025 sont les suivantes :

En €	Du 01/01/2025 Au 28/02/2025 (2 mois)	Du 01/03/2025 Au 31/08/2025 (6 mois)	TOTAL (8 mois)
Chiffre d'affaires	14.750	42.500	57.250
Marge brute globale	14.633	42.500	57.133
% taux de marge	99,21 %	100 %	99,80 %
AACA	4.585	13.645	14.230
Valeur ajoutée	10.048	28.855	38.903
Impôts et taxes	-	-	-
Charges de personnel	7.835	24.328	32.163
EBC	2.214	4.526	6.740
Reprise sur charges	-	-	-
Autres produits	-	-	-
DAP	-	-	-
Autres charges	34	17	51
Résultat d'exploitation	2.180	4.510	6.690
RCAI	2.180	4.510	6.690
Résultat net	2.180	4.510	6.690

Le chiffre d'affaires généré jusqu'en août 2025 (57 K€) est inférieur aux performances historiques de la *holding*. En effet, le chiffre d'affaires moyen mensuel en 2023 était de 10 K€, en 2024 de 9,3 K€ tandis qu'en 2025, celui-ci est de 7,1 K€.

Ceci s'explique principalement par l'ouverture de procédures de liquidation judiciaire à l'encontre des sociétés BAYMOUT et BIARMOUT.

La baisse de chiffre d'affaires enregistrée par RAUX AND CO est néanmoins compensée par la réduction du montant des charges, lui permettant ainsi de renouer avec la profitabilité sur la période avec un résultat d'exploitation bénéficiaire de 7 K€.

3. EVOLUTION DES SITUATIONS PROCEDURALES DES FILIALES DE LA SOCIETE RAUX AND CO

Depuis l'ouverture des procédures de sauvegarde à l'égard des différentes entités du Groupe PEPPONE, le périmètre procédural a évolué.

En effet, les sociétés sous-performantes, à savoir YAKMOUT, BIARMOUT, BAYMOUT et IL DUCA, ont fait l'objet de liquidations judiciaires (à l'issue d'un plan cession s'agissant de BAYMOUT) afin d'assainir la structure financière du Groupe.

Le travail opéré par chaque dirigeant sur les filiales d'exploitation au cours des derniers mois ont permis à celles-ci de renouer dans l'ensemble avec la rentabilité.

Les performances de la société MERIMOUT (détenue à 30 % par RAUX AND CO) du 1^{er} mars 2025 au 31 août 2025 ont été les suivantes :

MERIMOUT	
Du 01/03/2025 au 30/08/2025	
Chiffre d'affaires	803.456
Marge brute globale	592.795
<i>Taux de marge</i>	73,78%
AACA	221.440
Valeur ajoutée	371.354
Impôts et taxes	5.695
Charges de personnel	277.556
EBE	88.103
Reprise sur charges	3.000
Autres produits	39
DAP	8.310
Autres charges	56.188
REX	26.645
Résultat financier	0
RCAI	26.645
Résultat exceptionnel	0
Résultat net	26.074

La société MERIMOUT enregistre un résultat d'exploitation bénéficiaire sur la période, à hauteur de 27 K€, démontrant la pertinence des opérations de restructuration en cours.

Le retour de la filiale se dessine, ce qui est indispensable puisqu'il conditionne l'issue des procédures de sauvegarde ouvertes en faveur des *holdings* RAUX AND CO et MEWNIOU, **dont la faisabilité des plans dépend des remontées de dividendes (et du paiement des management fees)**.

Un plan de sauvegarde a ainsi pu être établi également en faveur de la société MERIMOUT à l'appui de prévisions encourageantes qui tendent à démontrer sa capacité à financer (i) les annuités de son plan mais également (ii) des distributions de dividendes vers les *holdings* dans des proportions suffisantes pour leur permettre de soutenir leurs pactes.

4. EVOLUTION DE LA TRESORERIE

L'évolution de la trésorerie au cours de la période d'observation est la suivante :

En €	28/02/2025	31/03/2025	30/04/2025	31/05/2025	30/06/2025	31/07/2025	31/08/2025	30/09/2025	31/10/2025
Solde de trésorerie	<74,58>	5.113,40	2.347,93	4.452,15	2.484,59	4.062,22	5.789,97	728,73	2.497,18

5. CONSTAT DE LA SITUATION

Les sociétés opérationnelles du Groupe PEPPONE rencontrent des difficultés depuis plusieurs exercices en raison :

- de l'ouverture de restaurants qui se sont avérés être des centres de pertes (à BAYONNE, NANTES, et BIARRITZ notamment),
- d'une mauvaise gestion du ratio des achats de matières premières.

La crise sanitaire a ensuite gravement impacté les restaurants en raison des confinements successifs, le Groupe ayant été contraint de souscrire de nombreux PGE.

En raison de la diminution du chiffre d'affaires des sociétés d'exploitation, les sociétés du Groupe PEPPONE étaient dans l'incapacité de faire face au règlement de leurs charges courantes et de leurs endettements financiers.

Dans ces conditions, les dirigeants ont sollicité l'ouverture de procédures de sauvegarde pour les sociétés « viables » et les sociétés déficitaires sans perspectives de retournement ont été cédées ou liquidées.

Dès l'ouverture de la procédure, les dirigeants ont fait connaître leur intention de présenter des plans d'apurement du passif pour l'ensemble des sociétés viables.

Une telle issue supposait :

- la confirmation du caractère rentable des activités des restaurants,
- une rationalisation des charges,
- la mise en vente de certains biens immobiliers, dans une logique de désendettement du Groupe.

La période d'observation a permis au Groupe PEPPONE de mettre en vente plusieurs biens immobiliers et de rationaliser les charges sur l'intégralité des structures.

Le Groupe PEPPONE ne comportant désormais que des entités historiquement rentables et avec des capacités contributives, apparaît en capacité d'assurer la pérennité de ses activités.

Dans ces conditions, la poursuite d'activité de la société RAUX AND CO (dépendant essentiellement des remontées effectuées par la société MERIMOUT au titre des *management fees* et des dividendes) apparaissant sécurisée, la présentation d'un plan de sauvegarde a été envisagée.

Un plan de sauvegarde a pu être établi et est présenté ci-après.

PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

PREVISION D'ACTIVITE

1. EVOLUTION ENVISAGEE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Production vendue	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €
CA H.T	84 000 €									

Les prévisions d'exploitation anticipent un chiffre d'affaires composé des *management fees* payés par la société MERIMOUT.

Le chiffre d'affaires de la société RAUX AND CO devrait être constant sur les prochains exercices et s'élever à 84 K€, soit une remontée mensuelle de la société MERIMOUT au titre des *management fees* à hauteur de 7 K€ HT.

2. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES VARIABLES

En raison de sa qualité de *holding*, aucune évolution des charges variables n'a été budgétée.

3. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES FIXES

L'évolution des charges fixes sur les dix prochains exercices est la suivante :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Autres achats et charges externes	20 459 €	20 664 €	20 871 €	21 079 €	21 290 €	21 503 €	21 718 €	21 935 €	22 155 €	22 376 €
Impôts, taxes et verst assimilés	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Charges de personnel	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Charges variables	80 959 €	81 164 €	81 371 €	81 579 €	81 790 €	82 003 €	82 218 €	82 435 €	82 655 €	82 876 €
<i>Evolution (%)</i>	-	0,25%	0,26%	0,26%	0,26%	0,26%	0,26%	0,26%	0,27%	0,27%

Niveau et perspectives d'emploi

Aucune embauche n'est envisagée à ce jour

Arrêt/adjonction ou cession d'une activité

Aucun arrêt / adjonction ou cession d'activité n'est anticipé

4. ETAT DU MARCHE ACTUEL ET EVOLUTION POSSIBLE

Pour rappel, la société RAUX AND CO exerce une activité de *holding*, elle détient à ce titre 30 % du capital d'une société exploitant une activité de restauration italienne de telle sorte que les perspectives de cette structure dépendent des performances à venir de la société d'exploitation.

➤ Evolutions du marché de la restauration en France :

Plusieurs évolutions des habitudes de consommation ont découlé du Covid 19, avec notamment :

- (i) la montée en puissance de la restauration rapide (dont le chiffre d'affaires a franchi les 20 milliards d'euros en 2023),
- (ii) le recours à la livraison, *click and collect*, commande en ligne,
- (iii) l'essor des formats hybrides : modèles « *fast-good* » (rapide mais de qualité), bistrots multi-services.

➤ Focus marché de la restauration à Bordeaux :

Chiffres clés :

- en 2024, la métropole bordelaise comptait environ 2 834 établissements de restauration (chiffre de janvier 2024), soit une augmentation nette de 5 % par rapport à 2022.
- le secteur gastronomique est en plein essor : la ville compte 10 établissements étoilés (en 2025).

Tendances locales :

- le ticket moyen pour un repas à Bordeaux : selon les données 2023/2024, 32 € au déjeuner, 48 € le soir.
- le taux d'occupation moyen des restaurants dans le centre historique est d'environ 78 % le week-end,
- fort développement des restaurants mettant en avant la qualité, l'origine locale, et l'expérience (accords mets-vins, dégustations),
- le nombre d'établissements étoilés ou haut de gamme s'accroît, ce qui crée un effet d'entraînement sur l'image de la ville.

5. RESULTATS PREVISIONNELS

La société, accompagnée de son expert-comptable, le cabinet ACSE, a établi des prévisions d'exploitation sur une durée de 10 ans.

Le compte de résultat prévisionnel de la société RAUX AND CO sur les 10 prochains exercices se présente comme suit :

300 contrôlé Holding	2026	%	2027	%	2028	%	2029	%	2030	%	2031	%	2032	%	2033	%	2034	%	2035	%
Production vendue	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%
Production stockée	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
Production immobilisée	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
Clé de matières et sous-traitance	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
CHIFFRE D'AFFAIRES HT	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%
MARGE BRUTTE GLOBALE	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%	84 000,00 €	100,00%
Autres actifs et charges externes	- 20 459,13 €	- 24,39%	- 20 663,92 €	- 24,40%	- 20 870,56 €	- 24,45%	- 21 079,27 €	- 25,09%	- 21 290,06 €	- 25,35%	- 21 502,96 €	- 25,69%	- 21 717,99 €	- 26,05%	- 21 935,17 €	- 26,37%	- 22 154,52 €	- 26,64%	- 22 376,07 €	- 26,94%
VALEUR AJOUTEE	63 540,67 €	75,64%	63 386,08 €	75,48%	63 129,44 €	75,53%	62 920,73 €	74,91%	62 709,94 €	74,65%	62 497,04 €	74,49%	62 282,01 €	74,15%	62 064,83 €	73,89%	61 845,48 €	73,63%	61 623,59 €	73,36%
Subventions d'exploitation	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
Impôts, taxes et vers. assimilées	- 500,00 €	0,00%	- 500,00 €	0,00%	- 500,00 €	0,00%	- 500,00 €	0,00%	- 500,00 €	0,00%	- 500,00 €	0,00%	- 500,00 €	0,00%	- 500,00 €	0,00%	- 500,00 €	0,00%	- 500,00 €	0,00%
Charges de personnel	- 60 000,00 €	71,43%	- 60 000,00 €	71,43%	- 60 000,00 €	71,43%	- 60 000,00 €	71,43%	- 60 000,00 €	71,43%	- 60 000,00 €	71,43%	- 60 000,00 €	71,43%	- 60 000,00 €	71,43%	- 60 000,00 €	71,43%	- 60 000,00 €	71,43%
ENCAISSEMENT BRUT (EXPORTATION)	3 140,67 €	3,47%	2 856,08 €	3,18%	2 429,44 €	3,57%	2 429,73 €	3,68%	2 209,94 €	2,67%	1 997,04 €	2,18%	1 783,01 €	2,12%	1 564,81 €	1,86%	1 345,48 €	1,80%	1 121,93 €	1,34%
Reprises S/ changes et Transferts	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
Autres produits	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
Dot. amortissements et provisions	- 1 000,00 €	1,19%	- 1 000,00 €	1,19%	- 1 000,00 €	1,19%	- 1 000,00 €	1,19%	- 1 000,00 €	1,19%	- 1 000,00 €	1,19%	- 1 000,00 €	1,19%	- 1 000,00 €	1,19%	- 1 000,00 €	1,19%	- 1 000,00 €	1,19%
Autres charges	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 140,67 €	2,47%	2 856,08 €	2,13%	2 429,44 €	1,84%	2 429,73 €	1,89%	2 209,94 €	1,48%	1 997,04 €	1,19%	1 783,01 €	0,93%	1 564,81 €	0,67%	1 345,48 €	0,41%	1 121,93 €	0,15%
Produits financiers	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
Charges financières	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
RESULTAT COURANT AVANT IMP/DT	3 140,67 €	2,47%	2 856,08 €	2,13%	2 429,44 €	1,84%	2 429,73 €	1,89%	2 209,94 €	1,48%	1 997,04 €	1,19%	1 783,01 €	0,93%	1 564,81 €	0,67%	1 345,48 €	0,41%	1 121,93 €	0,15%
CAF	3 140,67 €	2 856,08 €	2 429,44 €	2 429,73 €	2 209,94 €	1 997,04 €	1 783,01 €	1 564,81 €	1 345,48 €	1 121,93 €										

Il convient de rappeler que le chiffre d'affaires est uniquement composé de *management fees* versés par la société MERIMOUT.

Il est précisé que compte tenu des déficits reportables, la société RAUX AND CO ne sera pas redevable d'impôts sur les sociétés sur les prochains exercices.

6. DELAIS DE RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres de la société RAUX AND CO étaient positifs, de sorte qu'ils n'ont pas à être reconstitués.

MOYENS DE FINANCEMENT

1. GENERES PAR L'EXPLOITATION

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
RCAI	2 040,67	1 836,08	1 629,44	1 420,73	1 209,94	997,04	782,01	564,83	345,48	123,93
CAF	3 040,67	2 836,08	2 629,44	2 420,73	2 209,94	1 997,04	1 782,01	1 564,83	1 345,48	1 123,93
<i>Evolution (%)</i>	-	-6,73%	-7,29%	-7,94%	-8,71%	-9,63%	-10,77%	-12,19%	-14,02%	-16,47%

La capacité d'autofinancement générée par l'activité de RAUX AND CO serait comprise entre 1 et 3 K€ sur la période du plan. Celle-ci diminuera au cours des exercices en raison d'une constance du chiffre d'affaires attendu, couplée à une augmentation progressive des charges fixes.

2. HORS EXPLOITATION

Les moyens de financement hors exploitation résultent des dividendes à verser par la société d'exploitation MERIMOUT qui ont été modélisés comme suit en faveur de la société RAUX AND CO (tenant compte du pacte d'associé, cf. ci-dessous) :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Dividendes MERIMOUT		5 465,54 €	7 652,03 €	9 139,68 €	8 273,87 €	8 504,19 €	8 736,81 €	8 971,75 €	9 209,05 €	9 448,72 €
TOTAL	/	5 465,54 €	7 652,03 €	9 139,68 €	8 273,87 €	8 504,19 €	8 736,81 €	8 971,75 €	9 209,05 €	9 448,72 €

Dans le cadre du projet de plan de la société MERIMOUT, cette dernière s'est engagée à opérer des remontées de dividendes à ses *holdings* correspondant à 60 % du montant de la CAF disponible **après remboursement des échéances de plan.**

Les prévisions de la société MERIMOUT confirment la faisabilité de ces remontées. En synthèse elles se présentent comme suit :

SIG combiné Restaurant	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
CHIFFRE D'AFFAIRES HT	1 619 200	1 720 400	1 771 000	1 821 600	1 839 816	1 858 214	1 876 796	1 895 564	1 914 520	1 933 665
EBE	198 878	234 180	250 119	284 241	287 923	291 642	295 399	299 193	303 025	306 895
REX	53 150	79 344	90 729	120 297	122 340	124 403	126 487	128 592	130 718	132 865
CAF	85 534	113 752	126 149	156 729	159 136	161 567	164 023	166 503	169 008	171 538

Le projet de plan de sauvegarde présenté en faveur de la société MERIMOUT est synthétiquement le suivant :

Pacte	%	Montant versé
N°1	8%	39 988,35 €
N°2	10%	49 985,43 €
N°3	10%	49 985,43 €
N°4	12%	59 982,52 €
N°5	12%	59 982,52 €
N°6	12%	59 982,52 €
N°7	12%	59 982,52 €
N°8	12%	59 982,52 €
N°9	12%	59 982,52 €
TOTAL	100%	499 854,33 €

Une mise en place de distribution de dividendes préférentielles à hauteur de 80 % envers MEWNIOU a été convenue, les 20 % restants étant destinés à la société RAUX AND CO.

En effet, un pacte d'associé a été conclu le 11 janvier 2025 entre les sociétés MEWNIOU et RAUX AND CO, prévoyant que la seconde *holding* (RAUX AND CO) consent à la première (MEWNIOU) qu'un pourcentage des dividendes distribuables de la société MERIMOUT, qui ne saurait être inférieur à 80 %, soit attribué à titre préférentiel à MEWNIOU dans la limite de 1.770.154 € (correspondant au passif ayant été porté par MEWNIOU en lieu et place de RAUX AND CO dans le cadre de l'exploitation des sociétés BAYMOUT et BIARMOUT faisant désormais l'objet de liquidations judiciaires).

3. RECAPITULATIF DES MOYENS DE FINANCEMENT

Dans ces conditions, le total des moyens de financement découlant de l'exploitation et hors exploitation peut être modélisé comme suit :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
CAF	3 040,67 €	2 836,08 €	2 629,44 €	2 420,73 €	2 209,94 €	1 997,04 €	1 782,01 €	1 564,83 €	1 345,48 €	1 123,93 €
Dividendes MERIMOUT	-	5 465,54 €	7 652,03 €	9 139,68 €	8 273,87 €	8 504,19 €	8 736,81 €	8 971,75 €	9 209,05 €	9 448,72 €
TOTAL	3 040,67 €	8 301,61 €	10 281,46 €	11 560,41 €	10 483,81 €	10 501,22 €	10 518,82 €	10 536,58 €	10 554,53 €	10 572,65 €

MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, le passif retenu dans le cadre d'un plan peut être celui attesté par l'expert-comptable. En l'occurrence, l'expert-comptable de la société a attesté celui-ci à hauteur de **76.843 €**, créances intragroupes incluses (28.447 € hors intragroupe).

Ce passif se décompose comme suit :

RAUX & CO	Montant (en €)
Dettes financières	17 490
Fournisseurs hors groupe	7 397
Compte-courant	48 396
Dettes fiscales	3 561
Total	76 843
Total hors intragroupe	28 447

1. CREANCES < 500 EUROS

Créancier	Montant
THEMIS	74,58 €
TVA COLLECTEE	374,00 €
ACSE	165,60 €
CARBURANT	99,27 €
METPARK	80,00 €
ORANGE	173,26 €
LA POSTE	110,58 €
TOTAL	1 077,29 €

Conformément aux dispositions des articles L.626-20 et R.626-34 du Code de commerce, les créances de moins de 500 € seront réglées à l'adoption du plan.

2. AUTRES CREANCES : 27.370,17 EUROS

Dans le cadre du plan de sauvegarde envisagé, les créances à échoir **seront soumises à l'échéancier du plan**, de sorte que la base de calcul des dividendes du créancier concerné sera le total des créances échues et du capital restant dû (à échoir) au jour du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde.

Sur la base du passif arrêté par l'expert-comptable, la société souhaite proposer un plan de sauvegarde prévoyant un remboursement intégral du passif (à hauteur de 27.370,17 €) sur 7 ans.

Échéances de remboursement	%	Montant du versement	CAF N-1	% de l'échéance par rapport à la CAF
1ère échéance : janvier 2027	6%	1 642,21 €	3 040,67 €	54%
2ème échéance : janvier 2028	14%	3 831,82 €	8 301,61 €	46%
3ème échéance : janvier 2029	16%	4 379,23 €	10 281,46 €	43%
4ème échéance : janvier 2030	16%	4 379,23 €	11 560,41 €	38%
5ème échéance : janvier 2031	16%	4 379,23 €	10 483,81 €	42%
6ème échéance : janvier 2032	16%	4 379,23 €	10 501,22 €	42%
7ème échéance : janvier 2033	16%	4 379,23 €	10 518,82 €	42%
TOTAL	100%	27 370,17 €	64 688,00 €	44%

Les pactes annuels apparaissent financables par l'entreprise, puisqu'ils ne devraient pas représenter plus de 54 % des sommes disponibles.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 626-12 du Code de commerce, la durée du plan ne peut excéder 10 ans et doit être fixée par le Tribunal de la procédure.

Conformément à l'article L.626-18 alinéa 4 du Code de Commerce, la première échéance sera payable au plus tard à la date d'anniversaire du plan.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.626-5 du Code de Commerce :

« Les propositions pour le règlement des dettes peuvent porter sur des délais, remises et conversions en titres donnant ou pouvant donner accès au capital. Elles sont, au fur et à mesure de leur élaboration et sous surveillance du juge-commissaire, communiquées par l'administrateur au mandataire judiciaire, aux contrôleurs ainsi qu'au comité social et économique.

Lorsque la proposition porte sur des délais et remises, le mandataire judiciaire recueille, individuellement ou collectivement, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. En cas de consultation par écrit, le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut acceptation. Ces dispositions sont applicables aux institutions visées à l'article L. 143-11-4 du code du travail pour les sommes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 622-24, même si leurs créances ne sont pas encore déclarées. Elles le sont également aux créanciers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 626-6 lorsque la proposition qui leur est soumise porte exclusivement sur des délais de paiement.

Lorsque la proposition porte sur une conversion en titres donnant ou pouvant donner accès au capital, le mandataire judiciaire recueille, individuellement et par écrit, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. Le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut refus.

Le mandataire judiciaire n'est pas tenu de consulter les créanciers pour lesquels le projet de plan ne modifie pas les modalités de paiement ou prévoit un paiement intégral en numéraire dès l'arrêté du plan ou dès l'admission de leurs créances ».

Dès lors, les créanciers qui n'auraient pas fait connaître leurs réponses dans un délai de 30 jours seront réputés avoir accepté le plan proposé.

3. CREANCES INTRAGROUPE

Les dettes intragroupes s'élèvent selon l'attestation communiquée par l'Expert-comptable à 48.396 €.

Elles seront subordonnées à la parfaite exécution du plan, soit au règlement de l'intégralité des dettes hors groupe (pour un total de 27.370,17 €).

ENGAGEMENTS/GARANTIES

1. VIREMENTS MENSUELS

La société s'engage à provisionner entre les mains du commissaire à l'exécution du plan, 1/12ème du montant de l'échéance par virement mensuel automatique qui devra être mis en place dans un délai de trois semaines suivant l'adoption du plan.

2. INALIENABILITE DU FONDS ET DES TITRES

Inaliénabilité du fonds de commerce et des titres pendant toute la durée du plan.

3. FOURNITURE SEMESTRIELLE DE LA COMPTABILITE

La société s'engage à fournir semestriellement une situation intermédiaire et ses comptes annuels au plus tard 6 mois après la clôture.

4. AUTRES – ENGAGEMENT DE L'ACTIONNAIRE

Dans l'hypothèse où la société RAUX AND CO ne disposerait pas des fonds suffisants pour couvrir une échéance annuelle, l'associé unique, Monsieur Antoine RAUX, s'engage à apporter en compte courant les sommes manquantes pour permettre de faire face à ladite échéance.

**Signature du dirigeant de la société RAUX AND CO,
Monsieur Antoine RAUX**

Signé par :


226F8D0E0AC1419...

**OBSERVATIONS
DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE**

La période d'observation aura permis aux sociétés du Groupe PEPPONE de sécuriser la poursuite de leurs activités en renouant dans l'ensemble avec la rentabilité.

Ce retournement encourageant a été porté par la mise en place de mesures de restructuration à l'échelle de chaque entité en passant par une réorganisation interne conjuguée à une rationalisation des charges s'étant traduite par un meilleur suivi de ses dernières outre la résiliation ponctuelle de contrats non indispensables à la poursuite de leurs activités.

A l'échelle du Groupe, les sociétés qui constituaient un centre de pertes ont quant à elles fait l'objet de liquidation judiciaire (BAYMOUT, IL DUCA, BIARMOUT et YAKMOUT) afin d'assainir la structure financière de ce dernier.

Les performances et prévisions encourageantes des filles ont ainsi permis la présentation concomitante de plans de continuation en leur faveur. Les capacités d'autofinancement excédentaires identifiées sur les prochaines années assureront, outre le règlement de leurs annuités, la distribution de dividendes dans des proportions suffisantes au bénéfice de leurs *holding* respectives, dont RAUX AND CO.

Les facturations de *management fees* cumulées aux distributions ci-évoquées ont alors permis à RAUX AND CO de disposer de prévisions rassurantes sur les dix prochaines années et d'envisager la présentation d'un plan d'apurement de son passif.

C'est dans ce contexte que la société RAUX AND CO a souhaité proposer le plan de sauvegarde ci-dessus exposé.

A la lumière de ces éléments, la société apparaîtrait en mesure de générer une capacité d'autofinancement suffisante pour :

- présenter et soutenir durablement le plan de sauvegarde présenté,
- permettre le règlement de ses charges fixes.

L'enjeu pour le Groupe PEPPONE et pour chacun des dirigeants sera de poursuivre le retournement opéré au cours des derniers mois sur les filiales d'exploitation, dont la pérennisation et les capacités contributives conditionneront la faisabilité des plans de leurs mères.

De fait, l'Administrateur Judiciaire se prononce en faveur de l'arrêté du plan de sauvegarde présenté par la société RAUX AND CO qui permet d'assurer :

- la continuité de son activité,
- le désintéressement de l'intégralité de ses créanciers.

--*-*-*

Si votre Tribunal estime opportun d'arrêter le plan de sauvegarde en faveur de la société RAUX AND CO, il conviendra donc :

- de fixer sa durée ;
- de prévoir le versement de la première annuité en janvier 2027 ;
- de prendre acte des engagements pris par la société et son dirigeant dans le cadre du plan ;
- de désigner Monsieur Antoine RAUX comme tenu d'exécuter le plan ;
- de prononcer l'inaliénabilité du fonds de commerce et des titres pendant toute la durée du plan ;
- de désigner le commissaire à l'exécution du plan.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Président et Juges, en l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Aurélien MOREL

Signé par :

Aurélien MOREL

-20A3BEF19A3B432...

**Signature du dirigeant de la société RAUX AND CO,
Monsieur Antoine RAUX**

Signé par :
Antoine RAUX
226F8D0E0AC1419...